

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

Ministère de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration

Visa :

وزارة التجهيز والتنمية  
DGLTEIO  
VISA LEGISLATION

001451



Arrête n°..... /MTNMA/ modifiant certaines dispositions de l'arrête n°0793 du 12 août 2022, portant renouvellement de la licence n°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Mattel SA.

Le Ministre de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration,

- Vu la loi N°2001-018 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi N°2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques modifiée et complétée par la loi n°2022- 014 du 20 juillet 2022 ;
- Vu le décret N°143-2024/PR du 06 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 127-2021 du 27 juillet 2021, fixant les attributions du Ministre de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret N° 2014-065 du 19 mai 2014 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations modifié et complété par le décret n°2024-038 du 28 février 2024 ;
- Vu l'Arrête N° 0401 du 4 juin 2000 portant attribution de la licence n°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Mattel SA ;
- Vu l'Arrête N°0940 du 3 juin 2015 portant renouvellement de la licence n°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Mattel SA ;
- Vu l'Arrête n°0538 du 27 juillet 2020 portant renouvellement de la licence n°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Mattel SA ;
- Vu l'arrête N°0793 du 12 août 2022, portant renouvellement de la licence n°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Mattel SA ;
- Vu le Procès-Verbal de la réunion du Conseil National de Régulation (CNR) n° 09/2024 du 21/11/2024 ;

Arrête

**Article premier :** Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°0793 du 12 août 2022, portant renouvellement de la licence n°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Mattel SA, sont modifiées ainsi qu'il suit :

**Article 2 (nouveau) :** La présente licence entre en vigueur le 04 juin 2022 pour une durée de deux (2) ans et dix (10) mois.

**Article 2 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté notamment celles de l'arrêté n°0793 du 12 août 2022, portant renouvellement de la licence n°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Mattel SA.

**Article 3 :** L'Autorité de Régulation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

05 DEC 2024

Fait à Nouakchott, le.....

**Ahmed Salem Bede Etvagha**



**Ampliations :**

- MSG PR 2
- MF 2
- MTNMA 2
- MSGG 2
- AN 2
- ARE 2
- Mattel SA 2

الوزارة  
Office of the Government  
التشريع  
VISA LEGISLATION